



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 08 Mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 08 mars 2022 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Marie-Pascale BRIENTINI, Lydie BAGATELLA, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX, Bastien FRANCESCHINI, Gérôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Ludovic LEBAIL, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Claude, Henri VERNEREY

Absents excusés : Florence SOUEGES, procuration donnée à Audrey MAJCICA

Absents non excusés : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Marie LATROY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 07 décembre 2021.
1. Approbation des Comptes Administratifs 2021 : Budgets Annexes et Budget Principal
 2. Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Trésorier
 3. Affectation des résultats
 4. Travaux suite au sinistre au Bar Restaurant « Le Vertige »
 5. Loyers du Bar Restaurant « Le Vertige »
 6. Dénomination de rue
 7. Acquisition de composteurs
 8. Rapport sur la qualité de l'eau
 9. Police municipale
 10. Projet potentiel éolien sur la Commune
 11. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2021 :

Le compte-rendu du 07 décembre est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Administratif du Budget Commerces 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Gérôme GALLIOT, Conseiller municipal présente le compte administratif 2021 du budget Commerces.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	42 695.26 €	49 151.46 €
Dépenses	35 811.05 €	32 487.50 €
Résultat de l'exercice	6 884.21 €	16 663.96 €
Reports 2020	-17 730.08 €	33 528.45 €
Résultat 2021	-10 845.87 €	50 192.41 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 21

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif Budget Bois 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Gérôme GALLIOT, Conseiller municipal présente le compte administratif 2021 du budget Bois.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	53 767.77 €	40 325.60 €
Dépenses	10 407.20 €	70 479.11 €
Résultat de l'exercice	43 360.57 €	-30 153.51 €
Reports 2020	-17 728.59 €	108 329.81 €
Résultat 2021	25 631.98 €	78 176.30 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 21

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du Compte Administratif du Budget Séniors 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Marie LATROY, Conseillère municipale déléguée présente le compte administratif 2021 du budget Séniors.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	34 334.61 €	203 377.58 €
Dépenses	166 969.86 €	20 883.38 €
Résultat de l'exercice	-132 635.25 €	182 494.20 €
Reports 2020	-32 855.79 €	0 €
Résultat 2021	-165 491.04 €	182 494.20 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 21

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

4. Approbation du Compte Administratif du Budget Petite Enfance 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Marie LATROY, Conseillère municipale déléguée présente le compte administratif 2021 du budget Petite Enfance.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	109 412.79 €	137 640.90 €
Dépenses	123 529.68 €	136 828.93 €
Résultat de l'exercice	-14 116.89 €	811.97 €
Reports 2020	14 068.05 €	18 739.08 €
Résultat 2021	- 48.84 €	19 551.05 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 21

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

5. Approbation du Compte Administratif du Budget Commune 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 279 299.47 €	1 891 251.95 €
Dépenses	1 083 044.95 €	1 392 568.06 €
Résultat de l'exercice	196 254.52 €	498 683.89 €
Reports 2020	774 989.49 €	0 €
Résultat 2021	971 244.01 €	498 683.89 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 21

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

6. Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

7. Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

8. Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

9. Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Séniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

10. Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

11. Affectation des résultats du Budget Commerces

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget Commerces de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 50 192 .41 €
- Un déficit de la section d'investissement de -10 845.87 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 10 845.87 € en recettes d'investissement 2022 au compte 1068*
- *De reporter le déficit d'investissement de 10 845.87€ en dépenses d'investissement 2022 (D001)*
- *De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 39 346.54€ en recettes de fonctionnement 2022 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

12. Affectation des résultats du Budget Bois

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget Bois de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 78 176.30 €
- Un déficit de la section d'investissement de 25 631.98 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement égal à 78 176.30 € en recettes de fonctionnement 2022 au compte R002*
- *De reporter l'excédent d'investissement de 25 631.98 € en recettes d'investissement 2022 (R001)*

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

13. Affectation des résultats du Budget Petite Enfance

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget Petite Enfance de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 19 551.05 €
- Un déficit de la section d'investissement de - 48.84 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 48.84 € en recettes d'investissement 2022 au compte 1068*
- *De reporter le déficit d'investissement de 48.84€ en dépenses d'investissement 2022 (D001)*
- *De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 19 502.21 € en recettes de fonctionnement 2022 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

14. Affectation des résultats du Budget Séniors

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget Séniors de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 182 494.20 €
- Un déficit de la section d'investissement de - 165 491.04 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 165 491.04 € en recettes d'investissement 2022 au compte 1068*
- *De reporter le déficit d'investissement de 165 491.04€ en dépenses d'investissement 2022 (D001)*
- *De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 17 003.16 € en recettes de fonctionnement 2022 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

15. Affectation des résultats du Budget Commune

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget Commune de la Commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 498 683.89 €
- Un excédent de la section d'investissement de 971 244.01 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement égal à 498 683.89 € en recettes d'investissement 2022 au compte R002*
- *De reporter l'excédent d'investissement de 971 244.01 € en recettes d'investissement 2022 (R001)*

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

16. Travaux suite au sinistre au Bar Restaurant « Le Vertige »

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que suite au sinistre survenu en octobre 2021, le passage des experts a eu lieu en février 2022.

Une prévision d'indemnités est estimée à environ 120 000 € (enveloppe travaux et maîtrise d'œuvre).

M. le Maire précise qu'un maître d'œuvre a été choisi pour assister la Commune dans la réalisation des travaux de remise en état, il s'agit de Mme TISSOT Sandrine, intervenant déjà pour le compte de la Commune dans la réhabilitation de l'ancienne Mairie.

Mme Poncet Marie attire l'attention du Conseil sur l'importance d'être vigilant sur les indices du coût de la construction de référence pour définir l'indemnité par rapport aux prix des matériaux.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre, les documents relatifs au marché de travaux ainsi que tous les documents afférents au sinistre et à son règlement.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

17. Loyer du Bar Restaurant « Le Vertige »

Monsieur le Maire fait suite au point précédent pour proposer au Conseil de faire un geste sur les loyers que la Commune perçoit.

M. le Maire rappelle que le montant mensuel du loyer est de 1 500 € et qu'à ce jour, les locataires n'ont perçu aucune aide de leur assurance pour couvrir leurs charges fixes.

Après débat, le Conseil, à l'unanimité, décide d'exonérer les locataires du Bar Restaurant « Le Vertige » de 3 mois de loyers à compter du moment où l'activité aura pu reprendre.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

18. Dénomination de rue

Le 1^{er} Adjoint précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie, il convient de prendre en compte les nouveaux locaux créés (2 logements, une micro crèche, une salle associative) notamment pour les références des différents points d'acheminements et de raccordement aux réseaux.

Il convient donc d'identifier ces locaux, dont l'accès se fera derrière l'église de Chemaudin, par l'attribution d'un nom de voirie.

Il est proposé : Impasse de l'église

Les explications entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

19. Acquisition de composteurs

Madame Séverine ONILLON présente le projet de convention proposé par le SYBERT pour la promotion du compostage domestique via la vente de matériel de compostage individuel et diverses actions de formation et de sensibilisation des habitants.

La convention présente les conditions d'organisation des ventes de composteurs à tarif préférentiel pour les habitants de la Commune.

Il est proposé à la vente deux modèles de composteur en bois :

300 litres + seau : 40 € TTC

570 litres + seau : 50 € TTC

Il est précisé que si la Commune décide d'acquérir des composteurs pour les revendre aux habitants, les prix de revente doivent être les mêmes que ceux d'acquisition au SYBERT, soit au prix coûtant (voir tarifs ci-dessus).

Madame Onillon rappelle qu'il y a la quinzaine des déchets du 9 au 23 avril et qu'il serait judicieux de profiter de ce moment pour promouvoir ces composteurs. Mme Onillon propose que le Centre socio culturel s'occupe de la revente des composteurs.

La convention avec le SYBERT est d'une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Les explications de Mme Onillon entendues, le Conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir 20 composteurs de chaque modèle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

20. Rapport sur la qualité de l'eau

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur des RPQS.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des services publics d'Eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Chemaudin et Vaux pour l'année 2020.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

21. Police municipale

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet, à l'initiative des Communes de Pirey et d'École Valentin a été initié pour la mise en place d'une police municipale.

Ces Communes ont adressé un courrier en février pour connaître l'avis des Conseils municipaux tout en précisant que le secteur géographique des Communes sollicitées a été élargi aux Communes de Pouilley les Vignes, Franois, Pelousey et Miserey Salines. La Commune de Franois a indiqué qu'elle ne prenait pas part au projet.

M. le Maire expose que le prix d'un tel service est particulièrement élevé notamment en fonctionnement, pour n'avoir qu'un service assuré sur la Commune environ un jour par semaine.

Il est également mis en avant la position géographique de la Commune par rapport au secteur géographique concerné par le projet, la Commune de Chemaudin et Vaux étant très excentrée par rapport aux autres. A noter que la Commune de Serre les Sapins n'a pas été consultée.

Il est mis en avant la question de la sécurité des agents de la police municipale qui travailleraient uniquement en binôme.

Il est également évoqué l'opportunité de prendre l'attache de GBM pour un tel service. Toutefois, s'agissant d'une compétence exclusive du Maire, il n'est pas possible d'intégrer GBM dans ce projet.

Il est malgré tout précisé qu'il y a un vrai problème de réponse de la part des services de l'État sur les questions de sécurité. En cas d'intervention de la gendarmerie sur la Commune, c'est la brigade de Quingey qui intervient.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, (coût et éloignement géographique) le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet tel qu'il est proposé actuellement. Pour autant, le Conseil reste ouvert à toute nouvelle proposition.

Vote :

Ayant voté pour..... 22

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

22. Projet potentiel éolien sur la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de l'entreprise ADE (Agence de Développement Éolien) pour l'installation de 3 à 4 éoliennes sur le secteur de Vaux les Prés.

M. le Maire rappelle que des projets similaires avaient déjà été présentés par deux autres entreprises qui avaient reçu des fins de non-recevoir.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide également d'émettre un avis défavorable sur le projet déposé par l'entreprise ADE.

Vote :

Ayant voté pour..... 0

Ayant voté contre..... 22

S'étant abstenu..... 0

23. Questions diverses

- Réunions de la commission finances les 15 et 22 mars et vote des budgets primitifs le 05 avril
- Proposition d'un plan de remblaiement de la carrière. Plans du projet transmis à la SEM. Si le projet est validé, mise en œuvre pour la fin 2023.
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril : détermination des permanences de tenue des bureaux de vote.
- Emmanuel MAITRE fait un point sur l'état d'avancement du PLUi : PADD prévu pour 2022, le règlement de zonage pour 2023, enquête publique pour 2024, approbation pour 2025. Il est précisé qu'aucune zone AU ne s'ouvrira jusqu'à l'approbation du PLUi.
- Claude GALLIOT fait un point sur la réunion du SICA : reconduction de la participation des Communes à hauteur de 1,50 € par habitant.
- Un point est fait sur les problèmes de circulation avec des véhicules prenant les sens interdits.
- Les caméras ont été installées aux entrées du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2022-001 : Approbation du Compte Administratif du Budget Commerces 2021

Délibération 2022-002 : Approbation du Compte Administratif du Budget Bois 2021

Délibération 2022-003 : Approbation du Compte Administratif du Budget Séniors 2021

Délibération 2022-004 : Approbation du Compte Administratif du Budget Petite Enfance 2021

Délibération 2022-005 : Approbation du Compte Administratif du Budget Commune 2021

Délibération 2022-006 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Commerces 2021

Délibération 2022-007 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Bois 2021

Délibération 2022-008 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Petite Enfance 2021

Délibération 2022-009 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Séniors 2021

Délibération 2022-010 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Commune 2021

Délibération 2022-011 : Affectation des résultats du Budget Commerces

Délibération 2022-012 : Affectation des résultats du Budget Bois

Délibération 2022-013 : Affectation des résultats du Budget Petite Enfance

Délibération 2022-014 : Affectation des résultats du Budget Séniors

Délibération 2022-015 : Affectation des résultats du Budget Commune

Délibération 2022-016 : Travaux suite au sinistre au Bar Restaurant « Le Vertige »

Délibération 2022-017 : Loyer du Bar Restaurant « Le Vertige »

Délibération 2022-018 : Dénomination de rue

Délibération 2022-019 : Acquisition de composteurs

Délibération 2022-020 : Rapport sur la qualité de l'eau

Délibération 2022-021 : Police municipale

Délibération 2022-022 : Projet potentiel éolien sur la Commune